

ARRETE DU MAIRE N° 024/2022
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN
DE VOIRIE ALLANT DE LA ZONE INDUSTRIELLE DES TUILERIES AU ROND-POINT DE GROUSBOIS,
DU 4 AU 14 AVRIL 2022.

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier les articles R325-1 et R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu le règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques de l'occupation du domaine public ainsi que le montant des redevances, approuvé par la délibération n° 2458/2017 du 29 juin 2017 et par l'arrêté n° 5546/2017 du 20 septembre 2017 ;

Vu la demande de la société VTMTTP, 26 avenue de Valenton, 94450 Limeil-Brévannes pour le compte du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique ainsi que celle des agents chargés des travaux ;

Considérant que des travaux d'enrobés sur la chaussée et de réfection de la signalisation horizontale doivent être réalisés entre la zone industrielle des Tuileries et le rond-point de Grosbois du 4 au 14 avril 2022 et pour certains de nuit ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'entreprise VTMTTP effectuera les travaux susnommés du 4 au 14 avril 2022.

ARTICLE 2 Durant cette période sur 4 à 5 jours, les travaux se dérouleront de nuit et la circulation sera réglementée comme suit :

- Le stationnement sera interdit.
- La circulation des véhicules sera interdite de 21h00 à 6h00 du carrefour de la RN 19 à l'angle de la rue de la Belle Image dans les deux sens de circulation. (A partir de cette fermeture seuls les riverains résidant dans l'emprise du chantier seront autorisés à circuler sur cette voie jusqu'à la fermeture complète de la RD 252 au droit des travaux).
- Dans le sens de circulation RN 19 vers l'avenue de Grosbois, le tourne à gauche de la RN 19 est neutralisé au droit du carrefour à feux RN 19/RD 252 : un itinéraire de déviation locale est prévu.

ARTICLE 2 L'entreprise neutralisera par ses propres moyens les emplacements nécessaires au stationnement de sa base vie et au dépôt de matériels de chantier situés entre le n°48 et le n°54 de l'avenue de Grosbois. A sa charge également d'en assurer l'installation et la sécurité, de jour comme de nuit, par ses propres moyens et selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 L'entreprise est chargée d'informer l'ensemble des riverains concernés en apposant dès que possible le présent arrêté.

ARTICLE 4 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Secrétaire Générale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
La Police Municipale Pluri Communale,

Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Le Conseil Départemental du Val-de-Marne,
L'entreprise VTMT, P,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 25 mars 2022

Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie



Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.